

09 sep 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 septembre 2005](#)

Service volontaire en coopération au développement

Sur proposition de MM. André Flahaut, Ministre de la Défense, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instituant un service volontaire d'utilité collective en Coopération au développement.

Sur proposition de MM. André Flahaut, Ministre de la Défense, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instituant un service volontaire d'utilité collective en Coopération au développement.

La mise sur pied d'un service volontaire dans le domaine de la coopération au développement répond à un triple objectif :- permettre aux jeunes de se mettre utilement à la disposition des pays en voie de développement,- donner l'occasion aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle en matière de coopération au développement,- sensibiliser plus en profondeur l'ensemble de la population belge à la problématique du développement.La durée du service volontaire civil est d'au moins un an et de maximum trois ans. Il s'agit d'apporter une aide utile aux pays partenaires.Le projet d'arrêté prévoit une série de conditions d'admission, qui feront l'objet d'un examen par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement - Direction générale de la Coopération au Développement. En cas de décision positive, le dossier sera transmis à la Coopération Technique Belge (CTB), qui sera chargée de la sélection et de l'affectation des candidats.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe